

LES ENVOLÉES CLOWNS HOSPITALIERS

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Envolées Clowns Hospitaliers.**

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir, créer, produire, réaliser des projets et programmes d'interventions de clowns professionnels - ainsi que toute action d'accompagnement - auprès des personnes hospitalisées (enfants et adultes), des personnes âgées, des personnes handicapées ou en perte d'autonomie, afin de contribuer à une meilleure qualité de vie.

Ces projets ont vocation à se développer dans le cadre de partenariats territoriaux avec des organismes, structures et associations.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 18 rue du Béarnais, 31 000 Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques, membres d'honneur ou membres actifs.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Le conseil d'administration statue sur les demandes d'admission présentées et agrée les nouveaux membres.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres actifs (ou adhérents) ceux qui sont à jour de la cotisation définie dans le règlement intérieur. Les membres actifs ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

Les membres d'honneur ont apporté ou apportent de manière significative leur soutien à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le conseil d'administration.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association a vocation, sur décision du conseil d'administration, à être affiliée à la Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers (FFACH) et se conformer aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les ventes de produits et services ;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
- 3° Les aides de financeurs ou conférences de financeurs publics ou privés ;
- 4° Les dons et ressources issues du mécénat ;
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du/de la président.e ou sur la demande de deux membres au moins du conseil d'administration, en présentiel ou en format dématérialisé. Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le quorum est atteint si quatre des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés.

Le/la président.e, assisté.e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il est rendu compte de la gestion de l'association. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande de l'un des participants. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un des membres du conseil d'administration ou de la moitié plus un des membres inscrits, le/la président.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de six membres, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du/de la président.e, en présentiel ou en format dématérialisé. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/de la président.e est prépondérante.

MAB FL

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un-e président-e, un-e secrétaire et un-e trésorier-e et membres actifs. Les fonctions de président.e et de trésorier.e ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

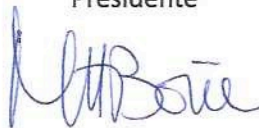
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Toulouse,
le 17 décembre 2021

Marie-Hélène Borie
Présidente



Francis Lacroix
Secrétaire

